

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2017/348
Séance du 28 juin 2017**

**ORIENTATIONS POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE
EN VUE DE PREPARER UN PLAN D'ACCELERATION**

« GRAND PARIS DES BUS »

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°2016/510 du Conseil du STIF du 6 décembre 2016 ayant approuvé le plan d'actions prioritaires pour le développement de l'offre bus à horizon 2020 et ayant donné mandat au directeur général du STIF pour le mettre en œuvre ;
- VU** le rapport général n°2017/347 à 363, 524, 525 et 537 ;
- VU** les avis de la Commission des investissements du 22 juin 2017 et de la Commission offre de transport du 22 juin 2017 ;

CONSIDERANT les différences et incertitudes sur la performance, la maturité et le coût des véhicules alternatifs au diesel et la nécessité de poursuivre les expérimentations en cours ou programmées en Ile-de-France, d'en identifier de nouvelles et de prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer la transition énergétique ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : décide de :

- poursuivre les expérimentations sur l'électrique, l'hydrogène et les biocarburants ;
- identifier les leviers transitoires pour accélérer le déploiement des véhicules au gaz, à la fois en termes de localisations propices, de partenaires potentiels et de solutions d'avitaillement déportées ;
- développer les contacts avec les filières françaises d'énergies alternatives et de construction automobile ;
- piloter la conversion rapide des dépôts et centres de maintenance sous maîtrise d'ouvrage STIF ;
- demander à la RATP de présenter un calendrier et une stratégie de conversion des centres bus relevant de sa maîtrise d'ouvrage, en adéquation avec les objectifs du STIF ;

ARTICLE 2 : approuve la convention avec AIRPARIF pour objectiver les émissions de bus Euro 6 et hybride en exploitation ;

ARTICLE 3 : mandate la Présidente du STIF pour interpeller le gouvernement afin qu'un plan de soutien au développement d'une filière française de bus peu polluants (électrique, au bio gaz, ...) soit engagé.

ARTICLE 4 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du STIF.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSÉ